

Pour nos salaires, contre la vie chère

Toutes et tous en grève le 29 septembre 2022 !

Des millions de travailleur.ses jeté.es dans la pauvreté

Alors que l'inflation explose jusqu'à frôler les 10 % fin 2022 selon certaines estimations, que les prix de l'électricité ont battu de nouveaux records passant de 85 euros à 1.000 euros MWH cette année, le gouvernement se contente de distribuer aux travailleur.ses quelques miettes, s'entêtant dans sa politique d'aumône à coup de chèques (énergie, alimentaire, prime inflation,...) pour les ménages les plus modestes.

Ce qu'il faut, mais le gouvernement s'y refuse, c'est l'augmentation immédiate des salaires, le blocage des prix des biens de première nécessité et la réquisition des profits et des super profits pour satisfaire le besoin du plus grand nombre.

La France détient en effet un triste record : si **l'inflation** y est moins élevée que dans d'autres pays européens, le pouvoir d'achat des ménages connaît une forte baisse car les augmentations de salaires sont plus faibles dans notre pays. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), au premier trimestre 2022 les salaires réels ont chuté de 1,9 % en France, alors qu'ils ont augmenté de 0,3 % en Italie et baissé de seulement 0,2% au Royaume-Uni.



Pour les fonctionnaires, si l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1er juillet a marqué une parenthèse avec l'absurde politique de gel menée par les gouvernements successifs, le niveau de cette augmentation est clairement insuffisant. 2022 constitue l'année où le décrochage des salaires des fonctionnaires est le plus important depuis ces dernières années. Le 15 septembre dernier, le Ministre de la fonction publique a exclu toute nouvelle revalorisation du point d'indice et toute indexation des traitements sur l'inflation

Pour suivre l'évolution de l'inflation depuis le 1^{er} janvier 2000, le point d'indice de la fonction publique devrait s'élever aujourd'hui à 5,927 euros. Ce décrochage sur nos rémunérations de plus de 20% depuis 22 ans s'est traduit par des pertes pour les millions d'agent.es publiques qui se comptent en plusieurs centaines

d'euros par mois : en moyenne 450 euros pour les catégories C, 600 euros pour les catégories b, et 800 euros pour les catégories A.

Stop à la supercherie, la CGT revendique une augmentation immédiate de 20 % du point d'indice pour rattraper le décrochage cumulé !

Abondance et insouciance : beaucoup au Ministère du Travail ne l'ont jamais connu !

Pour les contractuel.les : alors que les recrutements précaires se multiplient au sein du ministère, dans les secrétariats, à l'emploi et désormais à l'inspection du travail, les conditions d'emploi de ces dernier.es sont scandaleuses. Privé.es des garanties collectives prévues pour les fonctionnaires titulaires (déroulé de carrière selon une grille indiciaire ainsi que du versement d'un régime indemnitaire équivalent à un titulaire), l'administration fait ce qu'elle veut en matière de rémunération des contractuel.les. : traitement et primes différenciées fixées

contractuellement et le plus souvent absence de primes (hors supplément familial et indemnité de résidence). Certain.es sont rémunéré.es en deçà du SMIC ou recruté.es en référence à des niveaux d'indice inférieurs, l'administration versant alors une indemnité différentielle pour l'atteindre. Pour d'autres, iels perçoivent une rémunération inférieure aux fonctionnaires occupant les mêmes missions, positionnés aux premiers échelons des 1ers grades de ces corps.

Pour les catégories C : c'est l'incurie ! Les 7 premiers échelons sont désormais rattrapés par le salaire minimum et bloqués à l'indice 352. Il faudra à nos collègues attendre près d'une décennie pour obtenir deux malheureux points d'indice, soit environ 9 euros. Au mépris de toute politique de réduction des inégalités, les agentes de catégorie C ont été privées du dispositif de convergence indemnitaire ayant permis aux collègues des corps commun de récupérer quelques centaines d'euros par an ([Convergence indemnitaire : les choix du ministère vont perpétuer les inégalités en matière de prime – CGT Travail Emploi Formation Professionnelle \(cgt-tefp.fr\)](#)). Mais nous apprenons, comble du mépris, que les ministères sociaux n'ont toujours pas mis en œuvre les mesures indiciaires, en particulier la bonification d'un an sur l'ensemble des grades, pourtant en vigueur depuis janvier 2022 pour ces agent.es. Sur le reclassement des agent.es de catégorie C en B, l'indigence dans les ministères sociaux est de mise : 1 promu pour plus de 20 promouvables.



Pour les contrôleur.es du travail : circulez, il n'y a rien à voir. Nos collègues sont privé.es de toute perspective malgré les engagements pris par le Ministère, iels n'ont fait l'objet d'aucune mesure salariale depuis la mise en œuvre du Ministère fort !

Il n'y a guère que l'encadrement qui tire son épingle du jeu de ce marasme économique généralisé : Plus de 45 000 euros versés fin 2020 par an et par agent.e en primes pour les emplois fonctionnels, tandis que le Ministère vient d'accorder aux directeur.ices adjoint.es du travail l'accès au grade sommital (c'est-à-dire le plus élevé de la fonction publique), ainsi qu'une nouvelle bonification indemnitaire de 30 points d'indice aux responsables d'unité de contrôle. De l'argent, il y en a, pour celles et ceux qui sont les mieux rémunéré.es dans ce ministère !

TROP, C'EST TROP !

TOUTES ET TOUS EN GREVE LE 29 SEPTEMBRE 2022

A la CGT, nous revendiquons :

- Une augmentation du point d'indice d'au moins 20% et l'intégration de toutes les primes dans le salaire,
- Un plan de titularisation immédiat de l'ensemble des non-titulaires occupant des postes permanents avec les moyens financiers nécessaires à la création des postes correspondants,
- Le passage en CDI à 100% et l'alignement des salaires et des primes sur la grille des titulaires de tout.es les agent.es non titulaires sur des postes permanents en attendant leur titularisation,
- Un plan de transformation massive des emplois de catégorie C en B et de B en A, le déblocage des carrières et des taux de promotion,
- L'accès de tous les contrôleur.es du travail qui le souhaitent au corps de l'inspection du travail.